RÉPONSES PRINT'STORY ÉPISODE 31

Mais au fait :
Comment faire pour recruter un apprenti dans les Industries Graphiques?

Pour commencer, il faut solliciter l'aide de votre conseiller formation AGEFOS PME CGM pour :

- Établir le profil de poste comprenant, entre autres, le descriptif des activités qui seront confiées à l'apprenti.
- Déposer votre offre de recrutement sur le site www.lepouvoirdapprendre.fr. L'offre sera envoyée au(x) CFA partenaire(s) des Industries Graphiques de votre choix. Une aide au recrutement vous sera aussi proposée par le CFA.

Quand faut-il recruter un apprenti ?

- Le contrat peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début des cours en CFA et au plus tard 3 mois après.
- En général, la formation débute en septembre donc le contrat d'apprentissage peut être signé entre le mois de juin et le mois de novembre.

Quelle est la nature d'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou du diplôme préparé.

La période d'essai : durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti (ou par son représentant légal) sans motif.

La rupture doit être constatée par un écrit, signé par l'une ou l'autre des parties, sur papier libre.

Quel est le statut d'un jeune sous contrat d'apprentissage ?

Le statut de l'apprenti est celui d'un salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurant,…).

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Il inclut le temps de présence au centre de formation d'apprentis.

Le recours au temps partiel est exclu.

Quelle rémunération ?

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge ; de surcroit, elle progresse, chaque année, au fur et à mesure de l'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (voir Flash UNIIC de Janvier 2018).

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	- de 18 ANS	**18 à 20 ANS**	**21 ANS et +**
1ère année	**25 %**	**41 %**	**53 % ***
2ème année	**37 %**	**49 %**	**61 % ***
3ème année	**53 %**	**65 %**	**78 % ***

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Quelles sont les formalités et les démarches ?

Au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat d'apprentissage visé par le CFA à la chambre consulaire dont il dépend (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers, Chambre d'agriculture). Celle-ci dispose de 15 jours pour enregistrer le contrat.

Quelles sont les aides financières pour l'employeur ?

- Un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti, porté à 2 200 euros dans certains cas (handicap).
- Une prime à l'apprentissage d'au moins 1000 euros pour les employeurs de moins de 11 salariés. Cette prime est versée chaque année par la Région jusqu'à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti.
- Une aide au recrutement d'au moins 1000 euros pour tous les employeurs de moins de 250 salariés qui recrutent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, versée par la Région, l'année de la signature du contrat.
- Une aide TPE « *jeunes apprentis* » pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un jeune apprenti de moins de 18 ans.
- Une aide « *bonus de l'alternance* » pour les entreprises de 250 salariés et plus employant plus de 4% d'alternants.
- Attention : les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre d'alternants est inférieur à ce seuil, sont assujetties à une contribution supplémentaire à l'apprentissage

Pourquoi verser sa Taxe d'Apprentissage à AGEFOS PME-CGM ?

AGEFOS PME-CGM est l'Établissement de gestion dédié (EGD) aux secteurs de la Communication Graphique et du Multimédia du siège national d'AGEFOS PME, désigné par accord de branche, et géré et administré par les professionnels de vos secteurs (Imprimerie, Sérigraphie, Reliure-brochure-dorure, Routage)

Depuis le 1er janvier 2016, AGEFOS PME est habilité à collecter la taxe d'apprentissage, une mission déléguée à AGEFOS PME- CGM.

La taxe d'apprentissage est fractionnée en trois parties :

- La fraction régionale (51%) qui finance les actions des régions en faveur du développement de l'apprentissage,
- Le Quota (26%) et le Hors Quota (23%) sont respectivement alloués aux CFA et aux établissements d'enseignements technologiques habilités à les recevoir en fonction des choix émis par les entreprises,
- La taxe d'apprentissage doit être versée à AGEFOS PME-CGM avant le 1er mars de chaque année.
- Les entreprises relevant des activités d'Imprimerie, de Sérigraphie, de Reliure-brochure-dorure, de Routage ont désormais un seul interlocuteur pour la collecte et la gestion des contributions destinées à la formation professionnelle et pour la taxe d'apprentissage.

Réponses élaborées par Corinne MANTOT, Chargée de mission apprentissage à l'IDEP,
c.mantot@com-idep.fr
et *Richard NAVEZ, Responsable formation à l'UNIIC,*
richard.navez@uniic.org